

Pièces justificatives à fournir à l'appui d'une demande de bonification pour handicap :

- Reconnaissance qualité travailleur handicapé (RQTH) de l'agent délivrée par la MDPH (pour les 100 points)

- tous les justificatifs (dont RQTH de l'agent ou du conjoint) attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée et/ ou de sa famille (pour les 800 pts)

- s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé (pour les 800 points)